

COMMUNE DE PRESSIGNY-LES-PINS (LOIRET)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2009

Le 5 novembre 2009 (cinq novembre deux mille neuf), à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pressigny-les-Pins (Loiret), légalement convoqué le 31 octobre 2009, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Briec NICOLAS, Maire.

Présents : Mesdames BIZOT Valérie – FEUILLAS Mireille – SCHILLING Raymonde – Messieurs NICOLAS Briec – OVYN Maurice – DEPRUN Alain – BLANCHET Eric – LAURENÇO Emmanuel – RAIGNEAU Jean-Paul

Absentes excusées : Mesdames AMSELLEM Cécile et FROT Sylvie qui donne procuration à Madame BIZOT Valérie

Secrétaire de séance : Mr OVYN

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte-rendu de la séance précédente du 07 juillet 2009.

ORDRE DU JOUR :

1. Décision relative à la cession de La Valette
2. Décision relative à la communication sur le projet éolien de l'intercommunalité
3. Décision relative à l'avancement de grade d'un agent territorial
4. Décision relative à la domiciliation de l'infirmière libérale
5. Décisions relatives au projet de sorties scolaires
6. Décision relative à l'atelier d'anglais
7. Décision relative à l'association du comité des fêtes
8. Décision relative à l'association des parents d'élèves
9. Questions diverses



1. Décision relative à la cession de La Valette

Monsieur le Maire rappelle l'historique des décisions du Conseil Municipal sur le sujet.

Le 20 février 2009, le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur Tanguy LE FRAPER DU HELLEN la totalité du Domaine de La Valette au prix de 800.000 €, cette proposition faisant suite à une année de discussion et réflexion avec la mairie.

L'acquéreur souhaitait alors étudier un projet autour de 3 axes :

- HABITAT : la création d'un domaine résidentiel, la réhabilitation du bâti ancien...
- LOISIRS : la création d'équipements sportifs
- SERVICES : maison de retraite, séminaires...

L'acquéreur acceptait par le compromis de prendre à sa charge la réalisation de tous les équipements de voirie et réseaux divers nécessaires aux nouveaux aménagements et estimés par la DDE à la somme de 900.000 €.

L'acquéreur acceptait également la réalisation d'une vente en l'état, sans aucune condition suspensive, avant le 31 mars, date limite de vote du budget communal pour l'année 2009.

Courant mars, l'acquéreur revient sur les conditions de la vente, à la demande de ses associés et conseillers. Etant donné les enjeux liés aux investissements qui s'imposent, il demande un nouveau compromis avec l'obtention d'un permis de lotir en tant que condition suspensive. Nous acceptons en pensant que, de toute façon la vente serait réglée avant l'été.

Le 9 avril 2009, au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, la commune a régulièrement transmis à la Sous-Préfecture de Montargis le « *Compte Administratif 2008* » ainsi que le « *Budget Primitif 2009* » votés par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2009. Par lettre du 7 mai 2009, Monsieur le Préfet du Loiret nous informe que « *le budget primitif de la commune n'est pas en équilibre réel au sens de l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales* », estimant que la commune avait alors construit son budget en tenant compte de la vente du domaine. Or la vente annoncée était repoussée, donc incertaine sur le plan comptable. C'est alors que la Chambre Régionale des Comptes a reçu pour mission d'examiner les conditions d'équilibre du budget 2009, sans la vente de La Valette, par une hausse des impôts locaux décidée le 7 juillet à défaut d'autres recettes envisageables.

Entre-temps, le 15 mai, le Conseil Municipal décide de réaliser la vente de la totalité du Domaine de La Valette à Monsieur Tanguy LE FRAPER DU HELLEN au prix de 850.000 €, avec (cette fois-ci) la condition suspensive de l'obtention d'un permis de lotir dans le parc (secteur AUC de la zone AU du Plan Local d'Urbanisme).

Cette nouvelle décision du 15 mai annule la précédente prise le 20 février. Malgré les inquiétudes régulières depuis l'automne 2008 liées au déroulement de l'affaire, les élus veulent encore espérer et croient sincèrement pouvoir finaliser bientôt une cession du domaine qui permette à la commune de se désendetter dans l'année et ainsi de se consacrer à d'autres objets d'investissements qui demeurent dans l'attente. Le 15 mai, la nouvelle décision vise à entretenir la relation avec l'acquéreur qui semble vouloir prendre en compte les conséquences pour la commune du retard pris sur la vente. C'est pourquoi, il propose d'augmenter le prix de 800 à 850 k€ ; il propose également de procéder à l'acquisition d'une partie du bien de La Valette, le pavillon nord, au prix de 110.000 € avant le 30 juin, valeur à déduire ensuite de la vente globale qui ne pourrait se réaliser qu'après l'instruction du dossier de demande de permis de lotir (trois mois de délai au minimum).

Sur la base de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2009, une « *renonciation à la première promesse* » d'une part, et deux nouvelles promesses de vente d'autre part, sont signées par les parties chez Maître EL ANDALOUSSI, notaire à Montargis, le 30 mai 2009 :

- Promesse de vente du Pavillon Nord consentie au prix de 110.000 € pour un délai expirant le 30 juin 2009,
- Promesse de vente du Domaine de La Valette consentie au prix de 740.000 € pour un délai expirant au terme de la délivrance du permis de lotir.

La promesse prévoit que l'acquéreur s'oblige à accomplir toutes démarches nécessaires à la levée de la condition suspensive, notamment « *missionner un géomètre dans les quinze jours suivant la signature de la promesse en vue de déposer la demande de permis d'aménager dans un délai de trois mois* »... « *Pour le cas où la demande de permis d'aménager ne serait pas déposée dans ces délais, l'acquéreur ou bénéficiaire ne pourrait plus se prévaloir de la condition suspensive d'obtention du permis d'aménager et devrait réaliser l'acquisition à première demande de la commune. A défaut, la somme de 85.000 € serait acquise définitivement à la commune à titre de clause pénale* ».

Aujourd'hui, le 5 novembre 2009, plus de cinq mois se sont écoulés depuis les engagements pris devant notaire le 30 mai, et malgré la meilleure volonté de la commune jusqu'ici de prendre en considération les contraintes posées par l'acquéreur dans un contexte pourtant très préoccupant concernant les finances communales, le Conseil Municipal constate que l'acquéreur n'a pas respecté les délais imposés par les promesses signées le 30 mai :

- Le Pavillon Nord devait être vendu avant le 30 juin 2009 : non réalisé.
- La demande de permis de lotir n'est pas déposée : non réalisé.

Depuis plus d'un an que la négociation de l'affaire a débuté, le Conseil Municipal constate aujourd'hui qu'il a été régulièrement convoqué pour délibérer pendant de nombreuses heures cumulées et prendre des décisions qui ne sont pas respectées ni suivies des effets attendus, à savoir la signature d'un acte de vente définitif. Dernièrement, le 30 octobre, le Conseil Municipal s'est encore réuni en commission pour recevoir Monsieur LE FRAPER DU HELLEN qui n'est pas venu. Par voie de mail, Monsieur LE FRAPER DU HELLEN excuse son absence et propose une nouvelle rencontre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT QUE la Commune doit immédiatement prendre toutes mesures et agir dans le sens conventionnellement prévu ;

CONSIDERANT QUE la non-réalisation de la vente du Domaine de La Valette dans les termes prévus revient à la constatation d'un sinistre subi par la Commune ;

CONSIDERANT QUE la Commune est couverte par une assurance pour ce type de litige ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes :

- DECIDE de mandater un avocat pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique au profit de la Commune de Pressigny-les-Pins dans le cadre des difficultés rencontrées dans l'exécution des deux promesses de vente passées avec Monsieur LE FRAPER DU HELLEN le 30 mai 2009 ;
- ACCEPTE la convention d'assistance juridique de la SCP CASADEI, cabinet d'avocats à Orléans, représenté par Maître Marie-Françoise CASADEI-JUNG ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la SCP CASADEI ;
- AUTORISE le Maire à faire une déclaration de sinistre auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, assureur de la Commune qui bénéficie d'un contrat de protection juridique.

2. Décision relative à la communication sur le projet éolien de l'intercommunalité

La Communauté de Communes de Châtillon-Coligny réalise une étude en vue de la création d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE). Le déroulement de l'étude se poursuit et entre dans sa phase décisionnelle. Le comité de pilotage chargé du suivi de l'étude a décidé de soumettre les secteurs de ZDE présentés lors des réunions publiques à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes concernées, à savoir sur le Canton de Châtillon-Coligny, les Communes de Cortrat, Pressigny-les-Pins, Montcresson et Sainte-Geneviève-des-Bois.

Il va donc être demandé à ces Communes de se prononcer POUR ou CONTRE le projet de ZDE, et ce, avant le 15 décembre 2009. Ensuite, et sur la base des décisions des Conseils Municipaux, un projet définitif de ZDE sera soumis à l'approbation des Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes (Châtillon-Coligny et Lorris) qui se prononceront également sur le dépôt, auprès de Monsieur le Préfet, du dossier de demande de ZDE.

Pour le moment, et d'ici le 15 décembre, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny a adressé à destination de tous les Conseillers Municipaux du Canton un document d'information sur les ZDE, document réalisé par les membres du comité de pilotage chargé du suivi de l'étude.

Monsieur le Maire a organisé le 30 octobre une réunion d'information à destination des Conseillers Municipaux de Pressigny-les-Pins. Monsieur le Président de la Communauté de Communes était présent.

Avant de se prononcer POUR ou CONTRE le projet de ZDE de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire et les Conseillers Municipaux décident d'organiser une réunion ouverte aux habitants de la Commune de Pressigny-les-Pins, courant novembre.

L'objectif de cette réunion publique serait :

- d'apporter de l'information aux habitants
- de recueillir l'avis des habitants de Pressigny-les-Pins sur le projet intercommunal

3. Décision relative à l'avancement de grade d'un agent territorial

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 23 septembre 2009, Monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe et de créer un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes,

- APPROUVE la suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe et la création d'un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe,
- APPROUVE le tableau des effectifs du personnel communal ci-annexé.

EMPLOIS PERMANENTS	CATEG.	NOMBRE D'AGENTS À TEMPS COMPLET	NOMBRE D'AGENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL NOMBRE D'AGENTS	POSTES NON POURVUS
<i>Filière administrative :</i> ● <i>Service</i> Secrétaire de mairie Rédacteur territorial Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	A B C C	1	1- 27/35 ^{ème}	2	
<i>Filière technique :</i> ● <i>Service</i> Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C C C C	1 1	1- 8/35 ^{ème} 1- 28/35 ^{ème}	4	
<i>Filière animation :</i> ● <i>Service</i> Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C		1- 7/35 ^{ème}	1	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		3	2	5	0

4. Décision relative à la domiciliation de l'infirmière libérale

Madame Mireille FEUILLAS étant concernée par la décision, elle ne participe pas à la discussion.

Monsieur le Maire expose que Madame FEUILLAS, infirmière libérale, sollicite la commune pour domicilier son activité professionnelle au n°11, Place du Bourg.

Cette domiciliation implique une autorisation d'apposer la plaque professionnelle du praticien libéral sur la façade du bâtiment communal et une autorisation pour pouvoir installer une boîte aux lettres.

La demande n'implique pas l'usage de locaux.

Madame FEUILLAS sort de la salle pendant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, AUTORISE Madame FEUILLAS à domicilier son activité professionnelle au n°11 Place du Bourg, à apposer sa plaque professionnelle sur la façade du bâtiment communal et à installer une boîte aux lettres, sans condition financière.

5. Décision relative au projet de sorties scolaires

La Directrice de l'école a fait parvenir une liste de sorties scolaires. Les devis présentés totalisent un montant de 993,00 €. Deux sorties sont encore à définir ainsi que les sorties de l'Union Sportive des Ecoles Publiques (USEP).

La Directrice propose :

- de ne pas verser à la Coopérative Scolaire le solde de la subvention prévue (environ 600 €) ;
- de solliciter le financement par la mairie de l'ensemble des charges de transports scolaires prévues sur l'année 2009/2010.

La Directrice estime que le budget de la Coopérative est suffisamment pourvu.

Le Maire informe que les demandes de l'école sont satisfaites régulièrement, toutes les dépenses accordées à l'école étant honorées et enregistrées dans plusieurs comptes du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes :

- DECIDE de financer les transports pour réaliser les sorties scolaires de l'année 2009/2010 telles que proposées par la Directrice de l'école ;
- ACCEPTE les devis présentés par la société CODIASSE VOYAGE pour un montant total de 993 € ;
- AUTORISE le Maire à signer les devis de la société CODIASSE VOYAGE ;
- DEMANDE à la Directrice de l'école de bien vouloir solliciter le Maire pour la signature des devis préalablement à toute commande de transports ;

6. Décision relative à l'atelier d'anglais

Madame Valérie BIZOT informe le Conseil que les enfants inscrits à l'Atelier d'Anglais sont au CP-CE1. Pour maintenir le cours, il faudrait l'ouvrir aux enfants de grande section de maternelle.

Les cours débuteront le lundi 09 novembre 2009.

Elle propose de maintenir la cotisation à la MLC à 10 € et d'augmenter la participation des familles de 25 € à 30 € afin d'alléger la participation communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de reconduire le fonctionnement de l'Atelier d'Anglais animé par Madame Heather HAMONO, intervenante pour le compte de l'association nogentaise MLC ;
- ACCEPTE d'ouvrir l'Atelier aux enfants de la classe de grande section de l'école maternelle ;
- FIXE la contribution des familles à verser à la Commune : 30 € par enfant et par an ; la cotisation due par ailleurs à l'association MLC étant de 10 € par enfant jusqu'au 30 juin.

7. Décision relative à l'association du Comité des Fêtes de Pressigny-les-Pins

En réponse au courrier daté du 9 octobre de la part de Monsieur et Madame LOPES demeurant au n°21 rue des Tailles à Pressigny-les-Pins, Monsieur le Maire a reçu Monsieur et Madame LOPES accompagnés de plusieurs membres associatifs le samedi 31 octobre 2009.

Monsieur et Madame LOPES ont interrogé le Maire sur les motifs qui le conduisent à suspendre la mise à disposition de la salle polyvalente aux associations dont ils ont la charge, à savoir l'Association des Parents d'Elèves (encore appelé « Le P'tit Atelier de l'Ecole ») et le Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire, accompagné de deux Adjoints et d'une Conseillère Municipale, a donné les motifs qu'il rappelle ici au Conseil Municipal, s'agissant du Comité des Fêtes :

1) Le manque de transparence et les irrégularités administratives

- L'assemblée générale de l'association doit se tenir chaque année au mois de janvier (article 12 des statuts du Comité des Fêtes) : non régulier,
- Les assemblées générales ne font pas l'objet d'une publicité suffisante auprès des habitants ; les membres doivent être convoqués quinze jours avant la date fixée (article 12) : non réalisé,
- Le président doit exposer la situation morale de l'association lors de l'assemblée générale,
- Le trésorier doit rendre compte de la gestion financière et soumettre le bilan à l'approbation de l'assemblée,
- Le président doit être renouvelé tous les deux ans en assemblée générale (article 9 des statuts du Comité des Fêtes) : non réalisé.

2) La moralité

En participant à l'agression verbale et physique d'une personne, parent d'élève, à l'entrée de l'école au printemps dernier, le président de l'association a créé un grave trouble à l'ordre public, fait inacceptable de la part d'un responsable d'association ayant de part ses statuts un objet public local évident (Comité des Fêtes de la Commune de Pressigny-les-

Pins) et ayant son siège social en Mairie. Des plaintes ont été déposées en Gendarmerie à ce sujet.

Par ces motifs,

CONSIDERANT QUE l'association du Comité des Fêtes de Pressigny-les-Pins a un objet public local qui est susceptible d'intéresser tous les habitants,

CONSIDERANT QUE l'association du Comité des Fêtes accepte régulièrement toutes formes de subventions de la part de la collectivité locale (notamment la subvention financière et la mise à disposition d'un local),

CONSIDERANT QUE l'association du Comité des Fêtes doit rendre compte de sa gestion régulière à la collectivité qui doit obligatoirement veiller à la transparence dans l'utilisation de l'argent public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- DECIDE de suspendre tout versement de subvention et toute mise à disposition de bien privé ou public communal à l'association du Comité des Fêtes tant qu'une assemblée générale ne sera pas régulièrement convoquée et tenue conformément à ses propres statuts, en veillant particulièrement par une publicité suffisante à inviter tous les habitants de la Commune intéressés par l'objet de l'association, et en veillant également à inviter la Municipalité.

8. Décision relative à l'association des parents d'élèves (APE)

En réponse au courrier daté du 9 octobre de la part de Monsieur et Madame LOPES demeurant au n°21 rue des Tailles à Pressigny-les-Pins, Monsieur le Maire a reçu Monsieur et Madame LOPES accompagnés de plusieurs membres associatifs le samedi 31 octobre 2009.

Monsieur et Madame LOPES ont interrogé le Maire sur les motifs qui le conduisent à suspendre la mise à disposition de la salle polyvalente aux associations dont ils ont la charge, à savoir l'Association des Parents d'Elèves (APE encore appelée « Le P'tit Atelier de l'Ecole ») et le Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire, accompagné de deux Adjoints et d'une Conseillère Municipale, a donné les motifs qu'il rappelle ici au Conseil Municipal, s'agissant de l'APE :

1) Le manque de transparence et les irrégularités administratives

- Copie des nouveaux statuts après modifications déposées à la Sous-Préfecture, non communiquée à la Mairie par l'association, demandée par la Mairie en 2007 : non réalisé,
- L'assemblée générale de l'association doit se tenir tous les ans en début d'année scolaire (article 16 des statuts adoptés à la constitution de l'association le 8 octobre 2005) : non réalisé,
- L'assemblée générale de l'association élit les membres du conseil d'administration, statue sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice clos, vote toute modification de statuts... : non réalisé ou non communiqué en Mairie,
- Les assemblées générales ne font pas l'objet d'une publicité suffisante auprès des parents d'élèves, afin de permettre notamment le renouvellement annuel des membres du conseil d'administration en assemblée générale : non réalisé.

2) Les irrégularités financières

- Le 15 avril 2009, une enseigne commerciale de Nogent-sur-Vernisson informe la Mairie d'une dette au nom de l'APE de la Commune de Pressigny-les-Pins pour un montant total restant dû de 1240,56 € depuis décembre 2007 ; le montant restant à devoir au 27 octobre 2009 s'élève à 1431,01 € selon le service comptabilité du magasin,
- Le 23 octobre 2009, une enseigne commerciale de La Ferté-St-Aubin appelle en Mairie pour informer du non-paiement d'une facture datant du 5 février pour un montant de 52,85 € et d'une facture datant du 14 février pour un montant de 106,84 € ; le 29 octobre, le gérant rappelle en informant la Mairie de la réception du paiement par chèques établis au nom personnel de Monsieur et Madame LOPES,

3) La moralité

- En participant à l'agression verbale et physique d'une personne, parent d'élève, à l'entrée de l'école au printemps dernier, la présidente de l'association a créé un grave trouble à l'ordre public, fait inacceptable de la part d'une responsable d'association ayant de part ses statuts un objet public local évident (Association de Parents d'Elèves) et ayant son siège social en Mairie. Des plaintes ont été déposées en Gendarmerie à ce sujet.

Par ces motifs,

CONSIDERANT QUE l'association des parents d'élèves (APE), appelée aussi *Le P'tit Atelier l'école* de Pressigny-les-Pins, a un objet public local qui est susceptible d'intéresser tous les parents d'élèves de l'école communale,

CONSIDERANT QUE l'association des parents d'élèves accepte régulièrement toutes formes de subventions de la part de la collectivité locale (notamment la subvention financière et la mise à disposition d'un local pour tenir réunion),

CONSIDERANT QUE l'association des parents d'élèves doit rendre compte de sa gestion régulière aux parents d'élèves ainsi qu'à la collectivité qui doit obligatoirement veiller à la transparence dans l'utilisation de l'argent public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- DECIDE de suspendre tout versement de subvention et toute mise à disposition de bien privé ou public communal à l'association des parents d'élèves tant qu'une assemblée générale ne sera pas régulièrement convoquée et tenue conformément à ses propres statuts, en veillant particulièrement par une publicité suffisante à inviter tous les parents d'élèves de l'école de Pressigny-les-Pins intéressés par l'objet de l'association, et en veillant également à inviter la Municipalité.

9. **Questions diverses**

- **Les élections régionales** se dérouleront le 14 mars et, en cas de second tour, le 21 mars 2010.
- **Les cérémonies du 11 novembre** se dérouleront à partir de 10h30 à l'église de Pressigny suivi d'un dépôt de fleurs à 11h15 au monument aux morts.
- Il est rappelé que l'**élagage** chez certains particuliers n'a pas été fait. Monsieur le Maire propose de faire un courrier et de rappeler la nécessité d'élaguer dans la prochaine lettre d'information du Maire.
- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une lettre d'information va être prochainement distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de Pressigny-les-Pins.

La séance est levée à 22h55.